RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1964 B 00115
Numéro SIREN : 064 801 152
Nom ou dénomination : FIDECOMPTA FIDUCIAIRE D EXPERTISE COMPTABLE

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2019 sous le numéro de dépôt 24700

FIDECOMPTA
FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

Société Anonyme au Capital de 200 000 €

Siège social :

Parc du Banian
75, Montée de Saint Menet
13011 MARSEILLE

064 801 152 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 22 JANVIER 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le 22 janvier à 10 heures,

Les Actionnaires de la Société FIDECOMPTA, se sont réunis au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui est émargée par tous les Actionnaires présents ou par les mandataires des Actionnaires représentés.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son bureau.

Monsieur Stéphane BLANCARD préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société ECO EXPERTISES, plus forte actionnaire présente et acceptante, est appelée comme scrutateur.

Madame Florence COPPEL est nommée Secrétaire de séance.

Monsieur Daniel VENTRE, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

FC SB SB

Greffe du tribunal de commerce de Marseille : dépôt N°24700 en date du 04/06/2019

Monsieur le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que sept actionnaires représentant **1 000** actions sur les **1 000** composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

L'Assemblée, réunissant la totalité du capital social, est déclarée légalement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires les documents indiqués :

- ✓ La lettre de démission de Monsieur Raymond BLANCARD de son mandat d'Administrateur,
- ✓ La lettre de démission de Monsieur Jacques SPINELLI de son mandat d'Administrateur,
- ✓ Le projet des résolutions,
- ✓ Les justificatifs concernant les lettres de convocation,
- ✓ La feuille de présence de l'assemblée,
- ✓ Les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :

- ✓ que Monsieur Raymond BLANCARD a présenté sa démission de son poste d'administrateur par courrier en date du 19 décembre 2017 portant effet au 31 décembre 2017,

- ✓ que Monsieur Jacques SPINELLI a présenté sa démission de son poste d'administrateur par courrier en date du 20 décembre 2017 portant effet au 31 décembre 2017,

Compte-tenu qu'un seul administrateur reste alors en fonction, il est nécessaire de réunir la présente assemblée afin de procéder à leur remplacement.

Monsieur le Président rappelle que les Actionnaires sont convoqués afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant, dont il donne lecture :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Démission de Monsieur Raymond BLANCARD de son mandat d'Administrateur ;
- ✓ Démission de Monsieur Jacques SPINELLI de son mandat d'Administrateur ;
- ✓ Nomination de deux nouveaux administrateurs,
- ✓ Délégation de pouvoirs pour les formalités,
- ✓ Questions diverses.

Après différentes observations et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de **Monsieur Raymond BLANCARD** de son mandat d'Administrateur **à effet du 31 décembre 2017,** et décide de nommer en remplacement, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2023 :**

- **Monsieur Patrick DALLO**, né le 29 avril 1957 à Marseille, demeurant et domicilié Chemin de Crépin, 04800 ESPARRON DE VERDON.

Monsieur Patrick DALLO exercera ses fonctions conformément aux statuts.

Monsieur Patrick DALLO présent, déclare accepter le présent mandat.

Il déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de **Monsieur Jacques SPINELLI** de son mandat d'Administrateur **à effet du 31 décembre 2017,** et décide de nommer en remplacement, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2023 :**

- **Madame Florence COPPEL née JACOB**, née le 05 juin 1972 à Albertville, demeurant et domiciliée 8, Domaine de Cap de Ville, 13100 LE THOLONET

Madame Florence COPPEL étant par ailleurs salariée de la société FIDECOMPTA, et ce depuis le 10 juin 2002, elle conservera l'antériorité et le bénéfice de son contrat de travail qui ne sera pas suspendu. Elle sera exclusivement rémunérée au titre de son contrat de travail. Il est rappelé que la collaboration salariée est un mode d'exercice professionnel dans lequel il n'existe de lien de subordination que pour la détermination des conditions de travail. Le collaborateur salarié ne peut avoir de clientèle personnelle.

Madame Florence COPPEL exercera ses fonctions conformément aux statuts.

Madame Florence COPPEL présente, déclare accepter le présent mandat.

Elle déclare en outre n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DP FC SP SP

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la nouvelle composition du conseil d'Administration permet à la société, bien qu'elle n'y soit pas formellement tenue, de se conformer, par anticipation, au principe de mixité au sein des conseils d'administration imposé par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des organes dirigeants.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tout pouvoir aux porteurs d'extrait de ces copies du procès-verbal constatant les délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférant.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle observation n'étant présentée, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Ont signé :

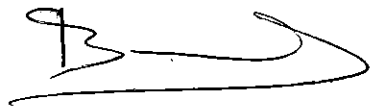
Le Président :
. Monsieur Stéphane BLANCARD



Le Secrétaire de Séance
. Madame Florence COPPEL



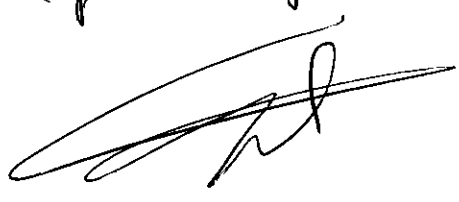
Le Scrutateur :
La société ECO EXPERTISES



<u>Les Administrateurs nommés</u>

. Madame Florence COPPEL
Bon pour acceptation de mandat

Bon pour acceptation de mandat



. Monsieur Patrick DALLO
Bon pour acceptation de mandat

Bon pour acceptation de mandat

